



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Mont de Marsan, le 8 - JUIN 2017

Service Nature et Forêt

Affaire suivie par : Gilles DROUET
Tél : 05 58 51 32 92
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des communes landaises propriétaires de forêts hors régime forestier.

Je vous informe que j'ai récemment pris l'initiative de réunir l'ensemble des maires des communes dont les forêts ne bénéficient pas ou que partiellement du régime forestier mis en œuvre par l'office national des forêts (ONF).

A cette occasion, il leur a été rappelé l'obligation faite aux communes de mettre sous régime forestier et documents de gestion durable leur patrimoine forestier.

En absence de mise en conformité au regard de ces dispositions du code forestier, les collectivités s'exposent à des sanctions notamment pour mise en marché de bois illégal en application du Règlement Bois de l'Union Européenne.

Un travail de rencontres bilatérales entre l'ONF et les communes concernées est en cours avec un objectif de normalisation de la situation landaise.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Fédération Sépanso Landes
1581, route de Cazordite
40 300 CAGNOTTE

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON